

DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES CONTRE LA VITESSE EXCESSIVE

Qu'est-ce qu'un grand excès de vitesse?

Vous commettez un grand excès de vitesse si vous dépassez:

- de 40 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 60 km/h ou moins;
- de 50 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de plus de 60 km/h et d'au plus 90 km/h;
- de 60 km/h ou plus la limite de vitesse permise dans une zone de 100 km/h.

Depuis le 1^{er} avril 2008

Dans le but d'améliorer le bilan routier et la sécurité sur les routes, des sanctions plus sévères ont été mises en place contre la vitesse excessive. Dorénavant, il en coûte plus cher lorsque vous êtes intercepté à la suite d'un grand excès de vitesse et que vous êtes déclaré coupable:

- le nombre de points d'inaptitude est **double**;
- le montant de l'amende est **double** ou **triplé** selon le nombre d'infractions pour grand excès de vitesse inscrit à votre dossier de conducteur.

Exemples

Vitesse permise (km/h)	Vitesse constatée (km/h)	Amende (incluant les frais et contribution ¹)	Points d'inaptitude
50	95	520\$	6
90	145	710\$	10
100	180	1240\$	14

1. Ces montants comprennent des frais administratifs établis selon le montant de la pénalité et une contribution obligatoire de 10\$ au Programme d'aide aux victimes d'actes criminels (PAVAC).

En plus, si vous êtes déclaré coupable de ce grand excès de vitesse, cette infraction sera dorénavant prise en considération si vous êtes intercepté à nouveau pour d'autres grands excès de vitesse, et ce, pour les **10 prochaines années**.

De nouvelles mesures en vigueur prochainement

Dans les prochains mois, de nouvelles sanctions encore plus sévères entreront en vigueur à la date fixée par le gouvernement du Québec. Par conséquent, si vous êtes intercepté à nouveau pour un grand excès de vitesse :

- selon le nombre de condamnations pour grands excès de vitesse inscrit à la SAAQ depuis le 1^{er} avril 2008 et
- selon la zone de limite de vitesse permise où vous aurez commis cette infraction

les sanctions suivantes pourraient aussi s'appliquer :

- suspension immédiate du permis de conduire pour 7, 30 ou 60 jours;
- saisie immédiate du véhicule pour 30 jours.

Pour plus d'information, visitez le www.saaq.gouv.qc.ca.

ON EST TOUS RESPONSABLES DE NOTRE CONDUITE



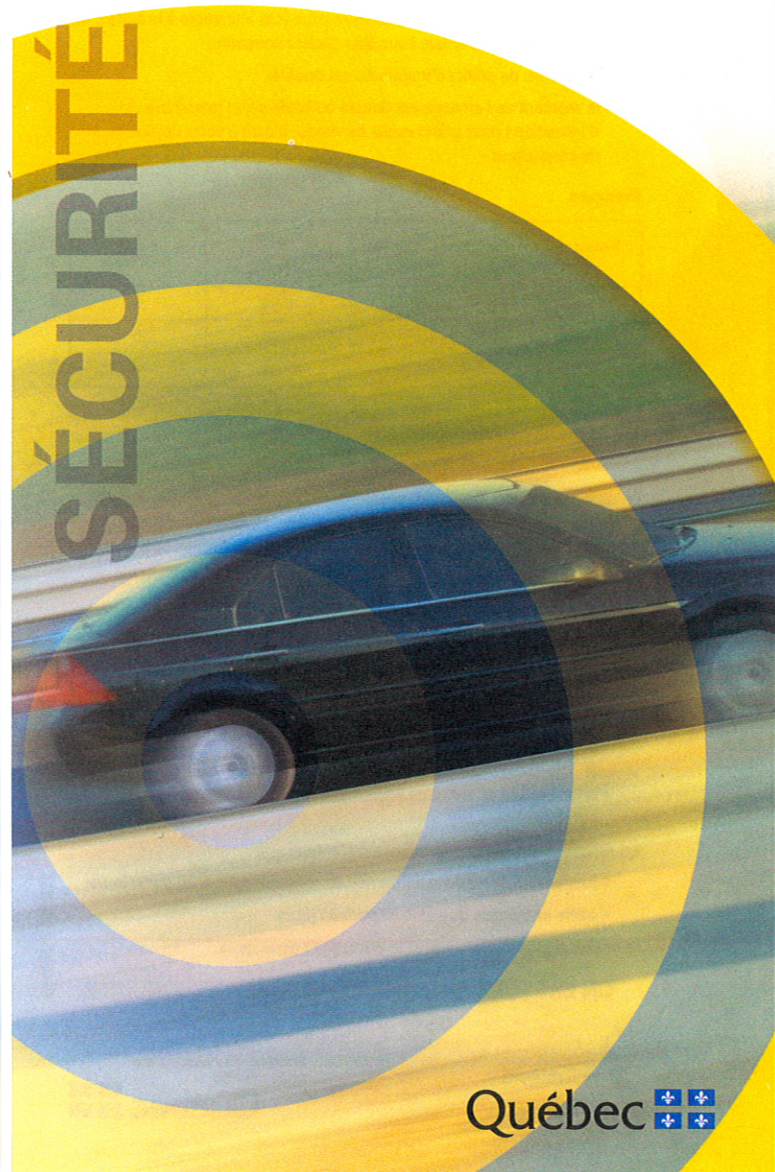
Société de l'assurance
automobile
Québec

C-4707-1 (08-03)

SÉCURITÉ ROUTIÈRE

GRANDS EXCÈS DE VITESSE :
DES SANCTIONS PLUS SÉVÈRES

SÉCURITÉ



Québec